



## **RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**

### 1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: WC NET ENERGY FLEURS DE CITRONNIER ET TILLEUL 5  
ACTIONS ANTI-TARTRE

Code de produit: 2F0117-PR

Type de produit et emploi: Bloc solide WC

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

lire l'étiquette: les instructions et précautions.

Usages déconseillés :

Utilisations différentes de celles indiquées sur l'emballage ou recommandé dans le présent document.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Entreprise:

BOLTON SOLITAIRE S.A.S.U.

11, Av. Dubonnet - 92400 Courbevoie - France

(+33) 0800-800 042

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

safetyinfo@boltonmanitoba.it

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

(+33) 0800-800 042

ORFILA (Centre Anti-Poison): Tel. +33 (0)1 45 42 59 59

## **RUBRIQUE 2 — Identification des dangers**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

⚠ Attention, Skin Irrit. 2, Provoque une irritation cutanée.

⚠ Danger, Eye Dam. 1, Provoque de graves lésions des yeux.

Aquatic Chronic 3, Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Danger

Mentions de danger:

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles



peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  
P501 Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale.

Qualité spéciale:

Aucune

Contient:

SODIUM C10-13 ALKYL BENZENESULFONATE

### 2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens présent en concentration  $\geq 0.1\%$

Autres dangers:

Aucun autre danger

Règlement (CE) no 648/2004 (Détergents).

Ingrédients - 648/2004/EC ([www.boltondet.com](http://www.boltondet.com)):

> 30 % agents de surface anioniques

< 5 % phosphonates

Contient parfums

également:

Allergènes: citral, linalool, limonene

## RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

pas applicable

### 3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

| Qté                       | Nom                                         | Numéro d'identif. |                               | Classement par catégorie                                 |
|---------------------------|---------------------------------------------|-------------------|-------------------------------|----------------------------------------------------------|
| $\geq 40\%$ -<br>$< 50\%$ | SODIUM C10-13<br>ALKYL BENZENESULF<br>ONATE | CAS:              | 68411-30-3                    | ⚠ 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302                           |
|                           |                                             | EC:               | 270-115-0                     | ⚠ 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315                               |
|                           |                                             | REACH No.:        | 01-<br>2119489428<br>-22-XXXX | ⚠ 3.3/1 Eye Dam. 1 H318<br>4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412 |
| $\geq 30\%$ -<br>$< 40\%$ | carbonate de sodium                         | Numéro            | 011-005-00-2                  | ⚠ 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319                                |
|                           |                                             | Index:            |                               |                                                          |
|                           |                                             | CAS:              | 497-19-8                      |                                                          |
|                           |                                             | EC:               | 207-838-8                     |                                                          |
|                           |                                             | REACH No.:        | 01-<br>2119485498<br>-19-XXXX |                                                          |

Pour le texte intégral des phrases R, H et EUH mentionnées dans cet article, voir chapitre 16. Les limites d'exposition en milieu de travail, si disponibles, sont énumérées à la section 8.1.

[1] Sont exemptés: mélange ionique. Voir Reg 1907/2006/EEC, annexe 5, paragraphes 3 et 4, et "d'orientation pour l'annexe V - Exemptions de l'obligation d'enregistrement" ([http://echa.europa.eu/documents/10162/13632/annex\\_v\\_en.pdf](http://echa.europa.eu/documents/10162/13632/annex_v_en.pdf)). Ce sel est potentiellement présent sur la base de calculs et est inclus dans la liste des substances à des fins de classification et d'étiquetage seulement.

Les substances de départ sont registre mélange ionique ou exclus.

[2] Exempté: inclus dans l'annexe IV du règlement 1907/2006/CE..

[3] Exempté: inclus dans l'annexe V du règlement 1907/2006/CE..

[4] Polymer, exemptés en vertu de l'article 2.9 du Règlement 1907/2006/CE.



---

#### **RUBRIQUE 4 — Premiers secours**

##### 4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

##### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

##### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

---

#### **RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie**

##### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

##### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

##### 5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

---

#### **RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

##### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

##### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

##### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage



- Laver à l'eau abondante.
- 6.4. Référence à d'autres rubriques  
Voir également les paragraphes 8 et 13.

---

## **RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage**

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger  
Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.  
Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.  
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.  
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.
- Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.  
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
- 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités  
Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.  
Matières incompatibles:  
Aucune en particulier.  
Indication pour les locaux:  
Locaux correctement aérés.
- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)  
Aucune utilisation particulière

---

## **RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

- 8.1. Paramètres de contrôle  
carbonate de sodium - CAS: 497-19-8  
11 - TWA(8h): 10 mg/m<sup>3</sup>
- Valeurs limites d'exposition DNEL  
SODIUM C10-13 ALKYL BENZENESULFONATE - CAS: 68411-30-3  
Travailleur industriel: 170 mg/kg bw/d - Consommateur: 85 mg/kg bw/d - Exposition:  
Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques  
Travailleur industriel: 12 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 3 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation  
humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques  
Travailleur industriel: 0.85 mg/kg bw/d - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long  
terme, effets systémiques  
carbonate de sodium - CAS: 497-19-8  
Travailleur professionnel: 10 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long  
terme, effets locaux  
Consommateur: 10 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme,  
effets locaux
- Valeurs limites d'exposition PNEC  
SODIUM C10-13 ALKYL BENZENESULFONATE - CAS: 68411-30-3  
Cible: Eau douce - valeur: 0.268 mg/l  
Cible: Eau marine - valeur: 0.0268 mg/l  
Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 8.1 mg/kg  
Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 3.43 mg/l
- 8.2. Contrôles de l'exposition  
Protection des yeux:  
Lunettes.
- Protection de la peau:  
Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton,  
caoutchouc, PVC ou viton.
- Protection des mains:  
Gants adaptés de type :

**WC NET ENERGY FLEURS DE CITRONNIER ET TILLEUL 5 ACTIONS ANTI-TARTRE**  
**Fiche de Données de Sécurité (Règlement (UE) 2020/878)**



Caoutchouc butyle.  
Gants à usage unique.  
Protection respiratoire:  
N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.  
Risques thermiques :  
Aucun  
Contrôles de l'exposition environnementale :  
Aucun  
Contrôles techniques appropriés  
Aucun



**RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques**

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| Propriétés                                                                         | valeur                                                                                 | Méthode : | Notations:                                                                                                  |
|------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| État physique:                                                                     | Solide                                                                                 | --        | --                                                                                                          |
| Couleur:                                                                           | vert                                                                                   | --        | --                                                                                                          |
| Odeur:                                                                             | caractéristique<br>odeur<br>balsamique<br>aromatique<br>avec des<br>notes<br>piquantes | --        | --                                                                                                          |
| Seuil d'odeur :                                                                    | Pas important                                                                          | --        | odeur nettement perceptible<br>dans des conditions normales<br>d'utilisation.                               |
| Point de fusion/point de<br>congélation:                                           | Pas important                                                                          | --        | Mélange de plusieurs<br>différentes substances                                                              |
| Point d'ébullition ou point<br>initial d'ébullition et<br>intervalle d'ébullition: | pas applicable                                                                         | --        | La propriété est pas applicable<br>ou pas importante pour la<br>sécurité et la classification du<br>produit |
| Inflammabilité:                                                                    | pas applicable                                                                         | --        | --                                                                                                          |
| Limites inférieure et<br>supérieure d'explosion:                                   | pas applicable                                                                         | --        | produit solide                                                                                              |



|                                                    |                |    |                                                                                                    |
|----------------------------------------------------|----------------|----|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Point éclair:                                      | Pas important  | -- | ne brûle pas                                                                                       |
| Température d'auto-inflammabilité :                | Pas important  | -- | ininflammable                                                                                      |
| Température de décomposition:                      | Pas important  | -- | La propriété est non pertinente ou non pertinente à la classification de la sécurité et de produit |
| pH :                                               | 10.5           | -- | solution à 1% p / p                                                                                |
| Viscosité cinématique:                             | pas applicable | -- | --                                                                                                 |
| Hydrosolubilité:                                   | Complet        | -- | --                                                                                                 |
| Solubilité dans l'huile :                          | Insoluble      | -- | --                                                                                                 |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): | Pas important  | -- | Mélange de plusieurs différentes substances                                                        |
| Pression de vapeur:                                | Pas important  | -- | La propriété est pas applicable ou pas importante pour la sécurité et la classification du produit |
| Densité et/ou densité relative:                    | 1.1 kg/l       | -- | 0                                                                                                  |
| Densité de vapeur relative:                        | Pas important  | -- | La propriété est pas applicable ou pas importante pour la sécurité et la classification du produit |
| Caractéristiques des particules:                   |                |    |                                                                                                    |
| Taille des particules:                             | pas applicable | -- | --                                                                                                 |

9.2. Autres informations  
Pas autres informations importantes

## **RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité**

### 10.1. Réactivité

Non connus des risques particuliers de réaction avec d'autres substances dans des conditions normales d'utilisation.

Stable en conditions normales

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de stockage (entre -10 ° C et + 50 ° C)

Stable en conditions normales

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non connus des risques particuliers de réaction avec d'autres substances dans des conditions normales d'utilisation.

Aucun



- 10.4. Conditions à éviter  
Aucun en particulier. Suivez les instructions des sections 7 et 8.  
Stable dans des conditions normales.
- 10.5. Matières incompatibles  
problèmes spécifiques Il est connu d'incompatibilité  
Aucune en particulier.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux  
Par décomposition thermique ou en cas d'incendie peut être libéré des vapeurs potentiellement dangereux pour la santé.

---

## **RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques**

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008  
Informations toxicologiques sur le produit :  
pas applicable

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

SODIUM C10-13 ALKYL BENZENESULFONATE - CAS: 68411-30-3

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat 1080 mg/kg  
carbonate de sodium - CAS: 497-19-8

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 2800 mg/kg  
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 2000 mg/kg  
Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 2300 mg/m3

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandées par le Règlement (UE)2020/878 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

- a) toxicité aiguë;
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
- e) mutagénicité sur les cellules germinales;
- f) cancérogénicité;
- g) toxicité pour la reproduction;
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
- j) danger par aspiration.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration  $\geq 0.1\%$

---

## **RUBRIQUE 12 — Informations écologiques**

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

carbonate de sodium - CAS: 497-19-8

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 300 mg/l - Durée h: 96  
Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 227 mg/l - Durée h: 48  
Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 740 mg/l - Durée h: 96  
Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 265 mg/l - Durée h: 48

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucun

pas applicable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

pas applicable



- 12.4. Mobilité dans le sol  
pas applicable
- 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB  
Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune
- 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien  
Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration  $\geq 0.1\%$
- 12.7. Autres effets néfastes  
Aucun

---

### **RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination**

- 13.1. Méthodes de traitement des déchets  
Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

---

### **RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport**

- 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification  
Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU  
pas applicable
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport  
pas applicable
- 14.4. Groupe d'emballage  
pas applicable
- 14.5. Dangers pour l'environnement  
IMDG-Marine polluant: No
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur  
pas applicable
- 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI  
pas applicable

---

### **RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation**

- 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
  - Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
  - Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
  - Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
  - Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
  - Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013
  - Règlement (EU) n° 2020/878
  - Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
  - Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
  - Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
  - Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
  - Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)
  - Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
  - Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)
  - Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)
  - Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)
  - Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)
  - Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)





Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)  
Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)  
Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)  
Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 40

Restrictions liées aux substances contenues:

Restriction 75

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

Aucun

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

### **RUBRIQUE 16 — Autres informations**

Texte des phrases cités sous l'en-tête 3:

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

| <b>Classe de danger et catégorie de danger</b> | <b>Code</b> | <b>Description</b>                                                    |
|------------------------------------------------|-------------|-----------------------------------------------------------------------|
| Acute Tox. 4                                   | 3.1/4/Oral  | Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4                          |
| Skin Irrit. 2                                  | 3.2/2       | Irritation cutanée, Catégorie 2                                       |
| Eye Dam. 1                                     | 3.3/1       | Lésions oculaires graves, Catégorie 1                                 |
| Eye Irrit. 2                                   | 3.3/2       | Irritation oculaire, Catégorie 2                                      |
| Aquatic Chronic 3                              | 4.1/C3      | Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3 |

Classification et procédure utilisée pour déterminer la classification pour le mélange conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP):

3.2 Skin Irrit 2 (H315): by calculation method

3.3 Eye Dam 1 (H318): by calculation method



4.1 Aq Chronic 3 (H412): by calculation method

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

| <b>Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008</b> | <b>Méthode de classification</b> |
|-------------------------------------------------------------------|----------------------------------|
| Skin Irrit. 2, H315                                               | Méthode de calcul                |
| Eye Dam. 1, H318                                                  | Méthode de calcul                |
| Aquatic Chronic 3, H412                                           | Méthode de calcul                |

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ACGIH - Valeurs limites d'exposition - édition 2004

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Il incombe à l'utilisateur final du produit d'observer toutes les lois ou règlements en vigueur et applicables.

La société n'est pas responsable des dommages sur des personnes ou objets, causés par un usage impropre des informations communiquées dans la fiche de sécurité.

|             |                                                                                                                              |
|-------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ADR:        | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.                                   |
| CAS:        | Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).                                      |
| CLP:        | Classification, Etiquetage, Emballage.                                                                                       |
| DNEL:       | Niveau dérivé sans effet.                                                                                                    |
| EINECS:     | Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.                                                        |
| ETA:        | Estimation de la toxicité aiguë, ETA                                                                                         |
| ETAmélange: | Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)                                                                                   |
| GefStoffVO: | Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.                                                                        |
| GHS:        | Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.                                          |
| IATA:       | Association internationale du transport aérien.                                                                              |
| IATA-DGR:   | Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA). |
| ICAO:       | Organisation de l'aviation civile internationale.                                                                            |
| ICAO-TI:    | Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).                                     |
| IMDG:       | Code maritime international des marchandises dangereuses.                                                                    |
| INCI:       | Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.                                                                     |
| KSt:        | Coefficient d'explosion.                                                                                                     |
| LC50:       | Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.                                                              |
| LD50:       | Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.                                                                       |
| N.A.:       | pas applicable                                                                                                               |
| N.D.:       | pas disponible                                                                                                               |



|       |                                                                                           |
|-------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| PNEC: | Concentration prévue sans effets.                                                         |
| RID:  | Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses. |
| STEL: | Limite d'exposition à court terme.                                                        |
| STOT: | Toxicité spécifique pour certains organes cibles.                                         |
| TLV:  | Valeur de seuil limite.                                                                   |
| TWA:  | Moyenne pondérée dans le temps                                                            |
| WGK:  | Classe allemande de danger pour l'eau.                                                    |